

Ecole Jeanne d'Arc – Ecole JB de la Salle
TARIFS 2020/2021
MATERNELLE ET PRIMAIRE

1 – DROITS D'INSCRIPTION - FRAIS ADMINISTRATIFS :

Des frais de droits d'inscription sont demandés pour **tout nouvel élève** inscrit en maternelle ou en primaire.

- Le montant est de **49.00 €** (chèque établi à l'ordre de l'OGEC Lédonien à joindre au dossier d'inscription).

Pour tout élève inscrit en 2019/2020 aux écoles Jeanne d'Arc, J.B. de la Salle ou dans un établissement de l'enseignement catholique, il est demandé des frais administratifs

- Le montant est de **22.00 €** (chèque établi à l'ordre de l'OGEC Lédonien à joindre au dossier d'inscription).

Ces sommes ne feront l'objet d'aucun remboursement.

2 – CONTRIBUTION DES FAMILLES : (sur 10 mois)

Le montant des contributions mensuelles par enfant est déterminé en fonction du quotient. Il est calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenu imposable (voir votre AVIS IMPOT 2019, impôt sur les revenus de l'année 2018)}}{\text{Nombre d'enfants à charge} + 2}$$

| QUOTIENT | CONTRIBUTION MENSUELLE |
|--------------------|------------------------|
| Moins de 2501 € | 23.80 € - A |
| De 2501 à 3000 € | 28.30 € - B |
| De 3001 à 4000 € | 35.60 € - C |
| De 4001 à 5000 € | 42.10 € - D |
| De 5001 à 6000 € | 49.40 € - E |
| De 6001 à 7000 € | 53.80 € - F |
| De 7001 à 8000 € | 62.70 € - G |
| De 8001 à 9500 € | 68.00 € - H |
| De 9501 à 11000 € | 68.50 € - I |
| De 11001 à 12500 € | 69.00 € - J |
| Plus de 12501 € | 69.50 € - K |

La contribution des familles est due pour l'intégralité du mois, dès lors que celui-ci est commencé.

Ces montants forfaitaires ne font l'objet d'aucune réduction hormis les arrivées et départs définitifs en cours d'année.

LES PARENTS QUI NE SOUHAITENT PAS FOURNIR LEUR AVIS D'IMPOSITION CONTRIBUERONT A LA MENSUALITE LA PLUS ELEVEE.

Les parents dont plusieurs enfants sont scolarisés dans les établissements regroupés au sein de l'OGEC Lédonien (collège et lycées Sainte Marie, écoles Jeanne d'Arc et J.B. de la Salle) bénéficient des réductions suivantes :

- Pour 2 enfants : -20% sur la contribution des familles du benjamin
- Pour 3 enfants et plus : gratuité sur la contribution

Exemple : une famille de 3 enfants à charge, dont le revenu net imposable de 2018 est de 28 320 €.

Veillez à bien nous fournir votre AVIS IMPOT 2019, impôt sur les revenus de l'année 2018

$$\text{Son quotient familial} = \frac{28\,320}{3 + 2} = 5\,664$$

Selon le barème des contributions, cette famille devrait régler 1482.00 € pour ses trois enfants.
Toutefois, pour la contribution, l'OGEC lui facturera :

| | | | |
|---|--------------------|---|-----------|
| *1 ^{er} enfant : contribution famille | 49.40 € x 10 mois | = | 494.00 € |
| *2 ^{ème} enfant : contribution famille | 49.40 € x 10 mois | = | 494.00 € |
| * Réduction contribution famille (20%) | 494.00 € x 20% | = | -98.80 € |
| *3 ^{ème} enfant : contribution famille | 494.00 € x 10 mois | = | 494.00 € |
| * Réduction contribution famille (100%) | 494.00 € x 100% | = | -494.00 € |
| <hr/> | | | |
| Total de l'année | | | 889.20 € |

3 – AUTOUR DE L'ECOLE

Demi-pension : (sur 10 mois)

Un régime de demi-pensionnaire, basé sur un forfait mensuel, est proposé.

| | | | |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Pour 4 repas par semaine* : | 71,00 € | Pour 3 repas par semaine* : | 54,90 € |
| Pour 2 repas par semaine* : | 37,70 € | Pour 1 repas par semaine* : | 19,60 € |

***Ne peuvent bénéficier du « forfait demi-pension » que les élèves qui prennent leur repas, le(s) même(s) jour(s) de chaque semaine.**

Une fois l'année scolaire commencée, le régime d'un élève peut être modifié sur votre demande auprès de notre secrétariat.

En cas d'absence signalé avant 8h30, un récapitulatif des réductions sera établi en fin d'année scolaire.

En cas de départ définitif, le remboursement intervient à compter du jour où est reçue la demande écrite de la famille.

En cas de non paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève et il en avertira la famille par lettre recommandée.

Pour l'achat de ticket de cantine à l'unité, le tarif est de **5.90 €**. Les tickets sont en vente au secrétariat de l'école.

Une facture annuelle regroupe la contribution des familles ainsi que la demi-pension et l'APEL (s'il y a lieu).

Le règlement peut se faire :

- Par prélèvement automatique mensuel en 10 fois
- Par chèque bancaire ou postal en 1 fois ou 3 fois

La garderie et l'étude : La garderie du soir se termine à 19h

Comme pour les frais de restauration, nous vous proposons un forfait. Vous aurez toujours la possibilité de régler les frais de garderie occasionnelle à l'unité. Cependant, un forfait est proposé aux familles qui laissent leur enfant régulièrement à la garderie. Le principe du forfait est que le coût unitaire est moins élevé mais que les absences ne donnent pas lieu à remboursement (sauf les absences supérieures à une semaine). Les tarifs sont annuels et les changements de régime ne seront pris en compte qu'avant les dates suivantes : **le 30 novembre 2020, le 1^{er} mars 2021 (aucun changement ne sera possible après le 1^{er} mars 2021).**

| | Matin (7h30-8h) | Soir 1 (17h - 18h) | Soir 2 (17h - 19h) | Coût indicatif par garderie/jour |
|-------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Occasionnel | 2.60 € | 2.60 € | 5.20 € | 2.60 € |
| 4j/semaine | 310.70 € | 310.70 € | 621.40 € | 2.27 € |
| 3j/semaine | 238.00 € | 238.00 € | 476.00 € | 2.32 € |
| 2j/semaine | 168.00 € | 168.00 € | 336.00 € | 2.45 € |
| 1j/semaine | 86.40 € | 86.40 € | 172.80 € | 2.52 € |

Assurance scolaire :

Si vous souhaitez bénéficier de l'assurance scolaire de la Mutuelle St Christophe, dont Sainte Marie est sociétaire, joindre un chèque de **11,00 euros** établi à l'ordre de l'OGEC LEDONIEN.

Important : La garantie individuelle accident est **OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir une attestation d'assurance GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, **avant le 10 septembre 2020**, valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, la somme de 11,00 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle.

Association des parents d'élèves (APEL)

L'inscription de votre enfant dans notre établissement vous permet à vous parents d'adhérer à l'Association des Parents d'élèves. Cette association, partenaire privilégié de l'enseignement catholique, participe au dialogue avec l'établissement, est associée aux décisions importantes le concernant et apporte soutien et service à vous parents (voir fiche APEL jointe).

La cotisation à l'APEL est de 22.50 euros par famille pour l'année scolaire, soit 2,25 € par mois sur chaque mois de facturation (septembre à juin) ; quel que soit le nombre d'enfants inscrits sur tous nos établissements (Jeanne d'Arc + JB de la Salle + Sainte Marie).

Cette adhésion est effective sans autre démarche.

Si toutefois vous ne souhaitez pas adhérer, merci de cocher la case prévue à cet effet située sur le contrat d'engagement.